

Arrêté relatif à la reclassification des routes du Manitoba (modification des poids et dimensions des véhicules)

En application des articles 68 et 86 du Code de la route, j'ordonne les reclassifications de routes suivantes :

Numéro de route	Route provinciale à grande circulation (RPGC) 3
Début du tronçon	Frontière avec la Saskatchewan
Fin du tronçon	Jonction sud avec la RPGC 83
Catégorie de route	Parcours ARTC Les poids en charge maximaux autorisés des véhicules et sur les essieux sont augmentés pour correspondre aux poids autorisés pour cette catégorie de route conformément au paragraphe 1(1) de l'annexe D du Règlement sur les poids et dimensions des véhicules circulant sur les diverses catégories de routes (R.M. 155/2018), qui peut être consulté à l'adresse suivante : https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=155/2018
Date de début	Le 11 mai 2026 à 6 h
Date de fin	Le 10 mai 2028 à 18 h

PAR ARRÊTÉ



29 avril 2026

Date

Blair McTavish
Sous-ministre adjoint
Ministère du Transport et de l'Infrastructure

Remarque : Il est possible de consulter les pouvoirs et délégations énoncés aux articles 68 et 86 du Code de la route à l'adresse suivante :

<https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h060.php?lang=fr>